

## CONVENTION CADRE

Etablie entre les soussignées :

L'Académie de Corse, représentée par Monsieur Michel BARAT, Recteur,

et

La Ligue Corse d'Echecs, représentée par Monsieur Léo BATTESTI, Président,

**Rappelant** qu'en 2007, puis en 2011, deux conventions cadres triennales ont été signées entre le Ministère de l'Education nationale et la Fédération française des échecs, appuyées par la circulaire de janvier 2012 intitulée « Introduction du jeu d'échecs à l'école »,

**Attendu** les accords précédents dans les départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud entre la Ligue Corse d'Echecs et les diverses instances locales de l'Education nationale,

**Attendu** que le jeu d'échecs, activité officiellement sportive et activité intellectuelle permet de développer des compétences diverses chez les jeunes qui le pratiquent,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1

L'Académie de Corse et la Ligue Corse d'Echecs affirment leur volonté commune d'initier et de développer la pratique du jeu d'échecs dans les écoles, collèges et lycées.

### Article 2

L'Académie de Corse et la Ligue Corse d'Echecs s'engagent à poursuivre les actions de sensibilisation et de formation dans les écoles, les collèges et lycées.

L'enseignement et la pratique du jeu d'échecs se feront sur temps scolaire à raison d'une heure par semaine durant l'intégralité de l'année (soit 36h).

### **Article 3**

Ces activités sur temps de classe pourront être complétées pour les volontaires par des activités d'accompagnement éducatif.

### **Article 4**

L'application du présent accord-cadre peut donner lieu à des déclarations et communications aux médias par chacun des partenaires, lesquels conviennent de se concerter préalablement.

### **Article 5**

Les partenaires conviennent de se réunir au moins une fois par an pour examiner les conditions de mise en œuvre de l'accord-cadre.

### **Article 6**

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature. A l'issue de ces 3 années, un bilan global sera dressé pour en permettre le renouvellement. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux.

Ajaccio, le 21 octobre 2015

Le Recteur de l'Académie de Corse

Michel BARAT

Le Président de la Ligue Corse d'Echecs

Léo BATTESTI